adéic LANGUEDOC ROUSSILLON

Les Feuilles de Chou

N°94 – Mai 2021

ACHATS SUR L'INTERNET : QUELQUES RAPPELS DE L'ESSENTIEL

Faire ses achats en ligne c'est bien pratique. Mais c'est aussi une pratique qui donne lieu à de nombreux litiges. Voici quelques précautions utiles.

Vérifiez la fiabilité du site de la boutique en ligne.

Lorsque vous avez le choix, préférez une boutique que vous connaissez déjà parce qu'elle existe aussi en magasin.

Sinon. Assurez-vous que les mentions générales et les conditions de vente sont accessibles, l'adresse physique de la société doit être clairement indiquée avec un moyen de contact en cliquant sur les « mentions légales ».

Si vous avez des doutes, n'hésitez pas à les contacter par téléphone ou email sous prétexte de vérifier la disponibilité d'un produit.

Méfiez-vous aussi des plateformes, type « *marketplace* », permettant de mettre en relation des clients auprès de nombreux fournisseurs, qui peuvent des entreprises situées à l'étranger ou même des particuliers. Sur les sites fiables, on vous indique le nom du partenaire vendeur et le pays d'origine pour chaque produit.

Si l'entreprise est en France, vous pourrez faire jouer la réglementation en cas de litige. S'il est en Europe, cela risque d'être plus complexe. Si c'est hors Europe, mieux vaut vous abstenir, vous n'aurez quasiment aucun recours.

Ce mois-ci dans les feuilles de chou…

À la une : Achats sur l'internet : quelques rappels de l'essentiel

Actualités de la consommation
- ☆ Le site RappelConso
- ☆ Les autotests sont en vente libre en pharmacie

Bon à savoir
- ☆ Sécurité numérique
- ☆ Éthi'Kdo, des cadeaux à impact positif
- ☆ DLC, DDM ou DLUO : la suite
- ☆ Si vous élevez des poules

Environnement
- ☆ De bons gestes pour protéger la planète
- ☆ Fête de la nature Edition 2021- À travers mille et un regards

Actualités de la consommation

LE SITE RAPPELCONSO

RappelConso est un site interministériel des ministères de l'Agriculture, de la transition écologique et de la Direction générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des fraudes. Il centralise tous les produits retirés de la consommation par les professionnels en raison de leur dangerosité.

Lorsqu'un produit de consommation, alimentaire ou non, présente des risques pour la santé ou la sécurité des personnes, il peut faire l'objet d'un retrait ou d'un rappel :

- le retrait peut intervenir tant que le produit est disponible dans les magasins mais n'est pas encore vendu : les professionnels les retirent alors des rayons ou des entrepôts
- le rappel intervient pour les produits qui sont déjà sur le marché : les particuliers doivent alors rapporter aux magasins les produits défectueux ou les détruire. Des campagnes d'information (presse, radio) relaient les mesures de rappel.

Tous les professionnels* qui commercialisent des produits alimentaires ou non-alimentaires qui peuvent être achetés par un consommateur final, sont potentiellement concernés par le rappel de produits.

Les entreprises qui procèdent à des rappels de produits ont l'obligation d'en informer les pouvoirs publics. Elles ont également l'obligation d'informer les consommateurs. Généralement cette information se fait en magasin (affichage), par voie de presse, à l'aide de campagnes relayées notamment par les associations de consommateurs, ainsi que sur leurs canaux de communication (site internet, réseaux sociaux, etc.).

Le site RappelConso a été ouvert avril 2021 afin d'améliorer la gestion des alertes par les professionnels et de renforcer la confiance des consommateurs dans le processus de rappel de produits. Les entreprises devront dorénavant y publier leurs avis de rappel de produits dangereux.

*Les rappels de médicaments et dispositifs médicaux dépendent eux d'une procédure spécifique et continuent à être déclarés à l'Agence nationale de sécurité du médicament (ANSM). De même, certains produits, comme ceux d'occasions, les antiquités ou ceux devant être reconditionnés ne sont pas soumis à l'obligation de déclaration sur RappelConso.

L'Adéic-LR a testé le site : le 16 avril, on pouvait connaître les 238 produits rappelés par grande catégories : alimentation, automobiles, hygiène-beauté, jouets, sport-loisirs, maison-habitat, etc.

https://rappel.conso.gouv.fr/

PEUT-ON FAIRE CONFIANCE AUX INFLUENCEURS ?

En partenariat avec l'Adéic, la dernière émission de l'Institut national de la consommation (INC) porte sur le nouveau phénomène des « influenceurs ». Une récente étude a montré que 59 % des 18-24 ans (*) avaient déjà découvert un produit par le biais d'influenceurs. Et 42 % répondaient par l'affirmative à la question : avez-vous déjà acheté un produit conseillé par un influenceur ?

Alors, peut-on leur faire confiance ?

Retrouvez l'émission ici : *inc-conso.fr/content/peut-faire-confiance-aux-influenceurs-avec-ladeic*

LES AUTOTESTS SONT EN VENTE LIBRE EN PHARMACIE

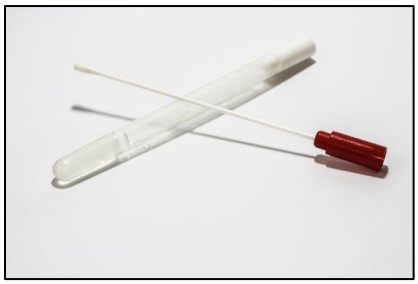

Depuis le 12 avril 2021, il est possible d'acheter en pharmacie des autotests antigéniques par prélèvement nasal pour dépister le Covid-19. Ces tests sont destinés aux personnes asymptomatiques de plus de 15 ans et qui ne sont pas cas contact. Ils peuvent être réalisés en totale autonomie du prélèvement à la lecture du résultat.

Ce test est moins sensible que le test RT-PCR. Il est nécessaire de le répéter 1 à 2 fois par semaine pour augmenter les chances de détecter le virus au début de la maladie, quand il est le plus présent et le plus facilement détectable, et surtout au moment où on est le plus contagieux. Les tests ne sont pas destinés aux personnes contacts ou personnes symptomatiques qui doivent faire un test RT-PCR.

En cas de résultat négatif à un autotest, vous devez continuer à maintenir les gestes barrières et la distanciation sociale. La fiabilité de l'autotest est limitée ; il est toujours possible d'être porteur du virus dans des quantités non détectables, ou qu'une erreur liée au prélèvement fausse le résultat.

En cas de résultat positif à un autotest, vous devez sans tarder :

- réaliser un test RT-PCR en laboratoire qui confirmera ou non le résultat ;
- vous isoler immédiatement ;
- prévenir les personnes avec qui vous avez été récemment été en contact en l'absence de gestes barrières pour qu'elles s'isolent.

La vente des autotests est interdite sur internet et dans les supermarchés.

Leur prix maximum est fixé à 6 €. À compter du 15 mai 2021 le prix de l'autotest ne pourra pas dépasser 5,20 €. Les autotests ne sont pas remboursés par l'Assurance maladie.

Sur présentation d'une pièce d'identité et d'un justificatif, les autotests sont délivrés gratuitement (dans la limite de 10 par mois) pour les professionnels relevant des catégories suivantes : service d'aide et d'accompagnement à domicile ; intervenants mandataires, particuliers employeurs, salariés des services de soins infirmiers à domicile ; salariés de service pour personnes handicapées ; accueillants familiaux accompagnant des personnes âgées ou en situation de handicap.

Service-Public.fr. Publié le 14 avril 2021

Bon à savoir

SÉCURITÉ NUMÉRIQUE

Plus nous utilisons des outils numériques et plus nous donnons aux cybercriminels des occasions de développer leurs attaques. L'État a créé un groupement d'intérêt public (GIP) Actions Contre la Cybermalveillance (ACYMA) dont le but est de sensibiliser, de prévenir et de soutenir les citoyens face à l'insécurité numérique. Ce GIP regroupe des associations et des entreprises aux côtés des services publics.

C'est l'occasion de rappeler 10 bonnes pratiques, parfois fastidieuses, mais essentielles à adopter pour assurer votre sécurité numérique.

1. Protégez vos accès avec des mots de passe solides

Utilisez des mots de passe suffisamment longs, complexes et différents sur tous les équipements et services auxquels vous accédez, qu'ils soient personnels ou professionnels. La majorité des attaques est souvent due à des mots de passe trop simples ou réutilisés. Au moindre doute, ou même régulièrement en prévention, changez-les. Utilisez un gestionnaire de mots de passe et activez la double authentification chaque fois que c'est possible pour renforcer votre sécurité.

2. Sauvegardez vos données régulièrement

En cas de piratage, mais également en cas de panne, de vol ou de perte de votre appareil, la sauvegarde est le seul moyen de retrouver vos données (photos, fichiers, contacts, messages…). Sauvegardez régulièrement les données de vos PC, téléphones portables, tablettes et conservez une copie de vos sauvegardes sur un support externe à votre équipement (clé ou disque USB) que vous débranchez une fois la sauvegarde effectuée.

3. Appliquez les mises à jour de sécurité et ce, dès qu'elles vous sont proposées

Vous corrigez ainsi les failles de sécurité qui pourraient être utilisées par des pirates pour s'introduire dans vos appareils, pour y dérober vos informations personnelles ou vos mots de passe, voire pour détruire vos données ou encore vous espionner.

4. Utilisez un antivirus

Les antivirus permettent de se protéger d'une grande majorité d'attaques et de virus connus. Il existe de nombreuses solutions gratuites ou payantes selon vos usages et le niveau de protection ou de services recherchés. Vérifiez régulièrement que les antivirus de vos équipements sont bien à jour et faites régulièrement des analyses (scans) approfondies pour vérifier que vous n'avez pas été infecté.

5. Téléchargez vos applications uniquement sur les sites officiels

N'installez des applications que depuis les sites ou magasins officiels des éditeurs (exemple : Apple App Store, Google Play Store) pour limiter les risques d'installation d'une application piégée pour pirater vos équipements. De même, évitez les sites Internet suspects ou frauduleux (téléchargement, vidéo, streaming illégaux) qui pourraient également installer un virus sur vos matériels.

6. Méfiez-vous des messages inattendus

En cas de réception d'un message inattendu ou alarmiste par messagerie (*email)*, SMS ou chat, demandez toujours confirmation à l'émetteur par un autre moyen s'il vous semble connu et légitime : téléphonez, allez directement sur le site ou dans votre espace personnel par vos propres moyens et non par le lien proposé. Il peut s'agir d'une attaque par hameçonnage (*phishing)* visant à vous piéger pour vous dérober des informations confidentielles (mots de passe, informations d'identité ou bancaires), de l'envoi d'un virus contenu dans une pièce-jointe qu'on vous incite à ouvrir, ou d'un lien qui vous attirerait sur un site malveillant.

7. Vérifiez les sites sur lesquels vous faites des achats

Si le commerce en ligne facilite les achats, il existe malheureusement de nombreux sites de vente douteux, voire malveillants. Avant d'acheter sur Internet, vérifiez que vous n'êtes pas sur une copie frauduleuse d'un site officiel, la crédibilité de l'offre et consultez les avis. Allez jusqu'au bas de la page

du site pour vérifier quelques données comme l'adresse de l'entreprise. Sans cette vérification, vous prenez le risque de vous faire dérober votre numéro de carte bancaire et de ne jamais recevoir votre commande, voire de recevoir une contrefaçon ou un produit dangereux.

8. Maîtrisez vos réseaux sociaux

Les réseaux sociaux contiennent souvent de nombreuses informations personnelles qui ne doivent pas tomber dans de mauvaises mains. Sécurisez l'accès à vos réseaux sociaux avec un mot de passe solide et unique, définissez les autorisations sur vos informations et publications pour qu'elles ne soient pas inconsidérément publiques ou utilisées pour vous nuire, ne relayez pas d'informations non vérifiées (*fake news*). Un risque important est le vol d'identité

9. Séparez vos usages personnels et professionnels

Avec l'accroissement des usages numériques pour le télétravail, la frontière entre utilisation personnelle et professionnelle est souvent ténue. Ces utilisations peuvent même parfois s'imbriquer. Matériels, messageries, *clouds*… Il est important de séparer vos usages afin que le piratage d'un accès personnel ne puisse pas nuire à votre entreprise, ou inversement, que la compromission de votre entreprise ne puisse pas avoir d'impact sur la sécurité de vos données personnelles.

10. Évitez les réseaux WiFi publics ou inconnus

En mobilité, privilégiez la connexion de votre abonnement téléphonique (3G ou 4G) aux réseaux WiFi publics. Ces réseaux WiFi sont souvent mal sécurisés, et peuvent être contrôlés ou usurpés par des pirates qui pourraient capturer vos informations personnelles ou confidentielles (mots de passe, numéro de carte bancaire…). Si vous n'avez d'autre choix que d'utiliser un WiFi public, veillez à ne jamais y réaliser d'opérations sensibles et utilisez si possible un réseau privé virtuel (VPN).

Pour chaque recommandation, vous trouverez une fiche détaillée sur :
www.cybermalveillance.gouv.fr

ÉTHI'KDO, DES CADEAUX À IMPACT POSITIF

Éthi'Kdo est une carte cadeau qui propose des produits écologiques fabriqués en France. Elle est vendue par une coopérative d'artisans et d'associations pratiquant le réemploi solidaire, le zéro déchet, le commerce équitable en faveur d'une consommation à impact positif.

Éthi'Kdo audite toutes les boutiques partenaires afin de s'assurer que les produits proposés avec la carte cadeau correspondent à la garantie de consommer plus local et plus équitable.

Sur le site, le donateur choisit le montant et le format entre **carte cadeau physique** et **e-carte cadeau dématérialisée.**

Le donataire peut ensuite choisir son ou ses cadeaux à partir du type de produits, ou sur une carte interactive ou sur une liste par département. Il peut commander en quelques minutes des produits très variés, matériels (cosmétiques, vêtements, jouets, objets décoratifs…) ou immatériels (stages, séjours touristiques).

À noter : Tout ou partie du montant du bon cadeau Éthi'Kdo peut être donné à un **projet d'intérêt général**, porté par une association partenaire.

L'Adéic-LR a testé le site : La variété des cadeaux est intéressante. Parmi les prestataires, on retrouve, par exemple, les boutiques Emmaüs. Mais nous n'avons pas trouvé d'adresse dans le Gard.

www.ethikdo.co

DLC, DDM OU DLUO : LA SUITE

Quelques conseils de Jean-Marie Chouleur en complément à l'article du N°93 des Feuilles pour éviter autant le gaspillage que les ennuis de santé.

- Il faut se comporter en consommateur citoyen. Ne créons pas la pagaille pour les produits frais en gondole, en cherchant les dates de péremption DLC les plus éloignées.
- Dans nos contrées assez chaudes, évitons de poser les produits frais directement dans le caddy. Mieux vaut les placer dans un sac isotherme le temps de finir les courses.
- Si vous avez chez vous des produits dont la DLC est légèrement dépassée, ne les jetez pas immédiatement. Par sécurité, le fabricant laisse toujours quelques jours de marge. Par exemple, pour un yaourt, c'est 6 jours. Alors au lieu de le jeter, cuisinez-le dans une sauce ou dans un gâteau.
- Pour les denrées comme les viandes, les poissons, ou charcuteries, ne nous laissons pas entraîner par les sirènes des promotions. Si l'on achète une quantité supérieure à ses besoins pour un ou deux repas, il y a des chances que le produit finisse à la poubelle.
- On trouve des coffres réfrigérés annonçant des prix moins chers, mais aussi une consommation rapide de produits dont la DLC est proche. Cela évite beaucoup de gaspillage, mais il faut les consommer le jour même.

- Les œufs sont proposés dans des zones non réfrigérées. Les indications EXTRA FRAIS signifient moins de 9 jours après ponte, et FRAIS moins de 28 jours. Pour les conserver chez vous en cas de fortes chaleurs, il est conseillé de les mettre au frais, toujours la pointe la plus fine en bas. Pour ne pas être intoxiqués, attention à bien cuire le blanc.
- Inspectez les boites de conserve à l'achat, la DDM ou DLUO est plus longue, mais il convient de regarder l'état des boîtes en magasin comme à la maison. Le contenu de celles qui ont des points de rouille, qui sont bombées ou floquées doivent être jetées, surtout quant à l'ouverture, vous sentez une pression, petit « geyser » de liquide ! Mais sachez aussi que les meilleures sardines sont plus appréciées après quelques années de conservation.

SI VOUS ÉLEVEZ DES POULES

L'élevage familial de quelques poules est de plus en plus fréquent dans nos villes (voir l'hebdomadaire RUSTICA). Jean-Marie Chouleur donne quelques conseils pour que vos poulettes soient heureuses.

Pas d'élevage sur un balcon ou une terrasse pavée, les poulettes adorent gratter et picorer la terre Attention aux disputes ! Les poules ne sont pas gentilles entre elles. Mieux vaut les acheter par deux. Elles pourront mieux affronter la hiérarchie mise en place et parfois très cruelle pour les nouvelles venues dans le poulailler.

Il faut leur donner une alimentation variée et surtout beaucoup d'eau claire à disposition. Des reportages TV font croire que vous allez pratiquement les nourrir avec vos reliefs de repas, je ne le pense pas ou alors vos assiettes ne sont jamais vides.

Les épluchures de légumes font leurs délices, en particulier les fanes de radis, de carottes et les premières feuilles des salades. Par contre, il ne faut jamais leur donner des épluchures de pommes de terre, d'oignon, vert de poireaux, ni d'écorces d'agrumes.

Coupez le pain sec en morceaux ajouter de l'eau chaude et faite une panade avec quelques restes de vos repas c'est parfait.

L'alimentation équilibrée des poules doit aussi comporter des céréales, comme du riz cru, qu'on trouve en grande surfaces avec le succès des élevages « maison ».

Pour en savoir plus : *www.rustica.fr/animaux/poule-chez-soi,6867.html*

Environnement

DE BONS GESTES POUR PROTÉGER LA PLANÈTE

Préserver mieux l'environnement ? Consommer autrement ? Louer, réparer, plutôt qu'à jeter ? Réduire davantage les déchets ? Lutter contre le gaspillage ? Réduire, réutiliser ou recycler des objets ?

A plusieurs reprises, des numéros de Feuilles de Chou ont publié des articles importants traitant de ces thématiques.

La Lettre électronique n° 1018 du 15 avril 2021 de Service-public.fr publie un récapitulatif intéressant de pratiques et gestes concrets qui permettent à chacune et chacun d'apporter sa contribution à la protection de la planète.

Pour recevoir cette lettre, se rendre sur le site *www.service-public.fr/particuliers/actualites* et au bas de la page d'accueil, renseigner la rubrique « Recevoir la lettre de service-public.fr ». L'abonnement à cette publication hebdomadaire est gratuit.

FÊTE DE LA NATURE ÉDITION 2021 - À TRAVERS MILLE ET UN REGARDS

La 15ème édition de la Fête de la Nature prendra place du 19 au 23 mai 2021 !

Tantôt sauvage ou domestique, extraordinaire ou ordinaire, menacée ou protégée, boudée à certaines époques puis magnifiée, façonnée sous l'action de la main de l'être humain ou laissée à elle-même... la vision de la nature est plurielle et sa conception propre à chacun. Le cours de l'histoire, les cultures, les croyances, les sociétés et l'amélioration des savoirs n'ont eu de cesse de multiplier les interprétations et les regards que nous portons sur un monde dit naturel. Ces diverses représentations de la nature inspirent les arts, la culture, les activités humaines, l'architecture, le cadre de vie.

Cinq jours de manifestations gratuites vont permettre à tous les publics de vivre une expérience de la nature à son contact.

La Fête de la Nature se déroule chaque année au mois de mai*, à une date la plus proche du 22 mai, date de la journée internationale de la biodiversité.

À cette occasion, des milliers de manifestations sont organisées par les associations de conservation et d'éducation à la nature, les collectivités locales, les établissements scolaires, les entreprises, les particuliers… sur tout le territoire français, en métropole et en Outre-mer, dans les villes comme à la campagne.

La Fête de la nature est coordonnée en France par une association, qui rassemble l'ensemble des organisateurs nationaux et partenaires de l'événement et œuvre pour accompagner les organisateurs locaux et porter la communication nationale de l'événement.

En vous géolocalisant, le site indiquera les animations proches de chez vous.

https://fetedelanature.com/programme-complet

**En 2020, l'événement s'est tenu exceptionnellement du 7 au 11 octobre en raison du contexte sanitaire lié à la pandémie de covid-19.*

Ont contribué à la rédaction du N°94 des Feuilles de Chou :
Jean-Louis Biot, Frédéric Chardon, Jean-Marie Chouleur, Dominique Lassarre, Christophe Prudhomme, Corinne Rabier, Julie Redler, Roseline Vivès.

Les Feuilles de Chou de l'Adéic Languedoc-Roussillon

Association de Défense d'Éducation et d'Information du Consommateur du Languedoc-Roussillon
4, rue Jean Bouin 30000 NÎMES - 07.82.76.30.48 - *publications@adeic-lr.fr*
Directeur de la publication : Christophe Prud'homme
Rédacteur en Chef : Frédéric Chardon
Crédits photos : Adéic, Pixabay, Wikipédia